Parlons budget avec nos élus !

Rencontre avec Monsieur le maire Gérard ANDRÉ et son adjoint aux finances, aux ressources humaines et aux moyens généraux Francis MUSARD, afin d'échanger sur la situation financière de la ville et les perspectives pour l'avenir.

En ce début de mandat quelle est la situation des finances de la ville ?

Notre situation financière à la clôture de l'exercice 2019 est très saine. Nos dépenses de fonctionnement par habitant sont inférieures à celles des communes de même strate démographique. Nous avons réalisé 18 millions d'euros d'investissement sur le dernier mandat. L'autofinancement (épargne dégagée sur notre section de fonctionnement) a couvert 55 % de cet investissement et l'emprunt n'a été sollicité que pour 7,6 %. Aussi nous avons un endettement très faible de 229 € par habitant pour 631 € dans les villes de même strate*.

Certes nous avons dû au cours du mandat compenser la baisse des dotations de l'État par des hausses des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti. Le taux de taxe d'habitation de 6,35 % reste toutefois un des plus faibles des communes de l'agglomération.

** rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique 2020 pour les communes de moins de 10 000 habitants appartenant à une métropole.*

Pour autant lors de la présentation au conseil municipal des orientations budgétaires, vous sembliez assez inquiet pour l'avenir ?

Oui. Inquiet à plusieurs titres. Tout d'abord parce que les tendances d'évolution pour les années à venir de nos recettes seront plus faibles que celles des dépenses et ce malgré tous nos efforts de maîtrise, ce qui signifie à terme une capacité d'autofinancement de nos investissements plus faible.

Ensuite, nous n'avons eu de cesse d'alerter l'État sur la baisse continue et inéquitable depuis 2014 de la dotation de fonctionnement que celui-ci nous verse. En 2020, c'est à nouveau 30 000 € de baisse. Cela est inconcevable au regard des charges auxquelles nous devons faire face afin d'assurer les services publics que nous jugeons indispensables pour une ville de première couronne en plein développement au sein d'une métropole dynamique.

Inquiet car la réforme de la taxe d'habitation nous prive d'un levier fiscal. À partir de 2020, l'évolution de nos recettes fiscales ne reposera plus que sur la taxe sur le foncier bâti.

Enfin nous restons attentifs aux conséquences économiques de la crise sanitaire, qui auront inévitablement un impact sur les collectivités territoriales, et aux mesures que mettra en œuvre l'État.

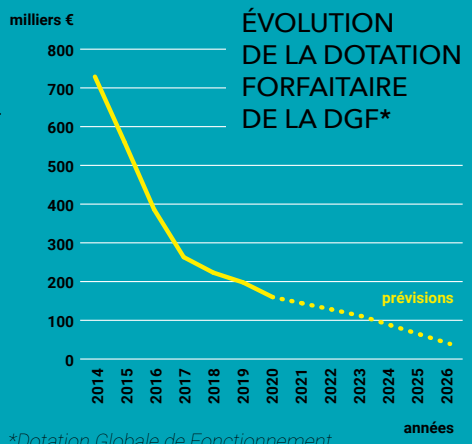

ÉVOLUTION DE LA DOTATION FORFAITAIRE DE LA DGF*

**Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État*

Votre programme en matière d'investissement se veut relativement ambitieux puisqu'il avoisine les 31 millions d'euros sur le mandat.

Ce montant peut paraître effectivement élevé mais ce ne sont que des investissements indispensables pour l'avenir de notre commune. Il s'agit de construire la ville de demain. Sur ces 31 millions, 11,56 millions serviront à la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le secteur Gratian. Autre projet d'intérêt général et nécessaire : le cœur de ville. Aucamville a un statut urbain de pôle secondaire et il nous appartient d'assurer l'évolution et la mutation de la ville qui jouit d'une forte attractivité que l'arrivée en 2023 du Linéo 10 va conforter.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2026

	Total 2020-2026 en M €
Nouvelle crèche Bambins	1,28
Locaux police municipale	0,14
Aménagement parking Lucie AUBRAC	0,28
Rénovation bâtiments communaux et équipements des services	4,00
Acquisition et travaux Orientation Aménagement CAMPARNAUD	0,08
Construction et équipement groupe scolaire	11,56
Projet cœur de ville : extension Parc municipal	0,83
Projet cœur de ville : travaux Bar-Brasserie	0,35
Projet cœur de ville : reconstruction foyer municipal	1,50
Projet cœur de ville : espaces publics	2,50
Travaux Orientation Aménagement GRATIAN	1,00
Extension mairie	2,50
Aménagement ancien presbytère	0,40
Rénovation immeuble Comité Bassin Emploi	0,35
Recomposition îlot Matisse-Centre de loisirs	2,20
Locaux escrime	1,00
Terrains de jeux	1,15
Total	**31,12**

Comment comptez-vous financer ces investissements qui vont certainement générer des charges de fonctionnement nouvelles ?

Tout d'abord nous partons d'une situation financière qui, je le répète, est saine, et cela est un atout. Ensuite, il est évident que nous ne pouvons être sur le même schéma financier que celui du précédent mandat.
Les perspectives d'évolution de nos recettes seront très faibles, de l'ordre de 1 %. Nos partenaires habituels sont eux aussi dans un contexte peu favorable et ils auront eux aussi à prendre en compte l'impact du COVID sur leurs ressources fiscales. J'espère que le Conseil Départemental, mais également l'État, seront à nos côtés pour nous aider à ce financement.

« La commune n'aura comme levier sur les ressources que la fiscalité et les redevances des services publics perçues auprès des usagers. C'est pour cela que le Conseil municipal a décidé de voter pour 2020 une augmentation du taux de foncier bâti, qui passe ainsi de 16,61 % à 19,10 %. »

Vous savez que les hausses d'impôts ne sont jamais populaires et que les habitants considèrent qu'elles sont souvent synonymes de mauvaise gestion.

J'ai conscience des efforts demandés aux Aucamvillois et notamment pour les propriétaires. Nous avons une gestion rigoureuse et le conseil municipal n'a pas souhaité restreindre ou supprimer le niveau de service public proposé sur la commune. Notre population est relativement jeune et a besoin d'un minimum de services publics pour vivre harmonieusement sur la commune. On ne le dit peut-être pas assez mais le consentement à l'impôt reste indispensable si l'on veut assurer un minimum de solidarité et structurer le développement de notre commune. Laisser croire le contraire est une hérésie. Les différents éléments de contexte que nous avons évoqués, et notamment le retrait permanent de l'État en matière financière, font que nous ne pouvons assurer le maintien des services publics et préfigurer la ville de demain sans ressources nouvelles.

 # LE SAVIEZ-VOUS ?

La crise sanitaire a occasionné une perte de 355 000 € de recettes de fonctionnement pour la commune (cantine, ALAE, crèche, centre de loisirs, locations de salles...) et une baisse des dépenses de fonctionnement de 253 000 € (masse salariale et charges à caractère général, malgré une augmentation des dépenses d'hygiène de 40 000 €). Soit une perte totale de 110 000 € pour la commune.

M. MUSARD nous explique... la disparition de la taxe d'habitation et ses conséquences

Il s'agit d'un bouleversement majeur de notre modèle fiscal qui va affaiblir l'autonomie financière des communes.

À partir de 2021, seuls les propriétaires de logements ou d'immeubles commerciaux ou industriels seront concernés par d'éventuelles hausses fiscales pour que la commune dispose de ressources évolutives afin de financer les équipements nouveaux et le maintien des services publics dont on a pu mesurer l'importance dernièrement avec la crise sanitaire.
Je regrette que les habitants qui ne sont pas propriétaires, et qui sont aussi utilisateurs des services publics, ne contribuent plus à leur fonctionnement à travers la taxe d'habitation.
Par ailleurs, au-delà de l'aspect financier, je ne suis pas certain que cette mesure soit bénéfique pour le contribuable en terme de démocratie locale.
Enfin, il reste à mesurer à moyen terme l'impact de cette seule fiscalité sur le foncier bâti, sur les comportements des propriétaires fonciers et ses incidences sur le parc locatif.

Quels changements pour la commune ?

Le produit de la taxe d'habitation disparaît définitivement des ressources budgétaires en 2021. Pour autant la commune ne voit pas ses ressources amputées par cette disparition car des mécanismes compensateurs ont été mis en place. À partir de 2021, la commune bénéficiera du transfert du taux départemental du foncier bâti. Le département perdra donc cette recette fiscale, qui sera compensée par une partie de la TVA, reversée par l'état au département.
Ne pouvant plus « toucher » au taux de taxe d'habitation, seule l'action sur le foncier bâti était possible. Le conseil a voté cette augmentation qui va permettre à la ville de bénéficier de 268 000 € supplémentaires pour lancer le programme d'investissement du mandat.
Cette augmentation se traduira pour le propriétaire d'une habitation individuelle par une hausse dans une fourchette allant de 24 € pour une maison avec une valeur locative de 950 € à 77 € pour une valeur locative de 3 075 € (montants annuels).

Quelles conséquences pour le contribuable ?

Depuis 2018, environ 80 % des contribuables ont vu leur taxe d'habitation réduite par échelons jusqu'à une disparition totale pour l'année 2020. Suite à la décision de supprimer définitivement la taxe d'habitation pour tous les contribuables, les 20 % restants bénéficieront également de cette disparition échelonnée entre 2021 et 2023. En 2024, plus aucun contribuable ne sera imposé à la taxe d'habitation.

Savez-vous comment sont calculées la taxe d'habitation et la taxe sur le foncier bâti ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

Comment est calculée la valeur locative d'un bien ?

La valeur locative représente le niveau de loyer annuel théorique que la propriété concernée pourrait produire si elle était louée.
Elle est calculée forfaitairement à partir des conditions du marché locatif de 1970 pour les propriétés bâties (aussi paradoxal que cela puisse paraître, toutes les réformes visant à actualiser ces valeurs depuis 1970 n'ont pas pu aboutir).
Cette valeur locative 70 est modifiée par des coefficients forfaitaires d'actualisation et de revalorisation. Elle peut également évoluer au fil des années en fonction des changements constatés par l'administration, comme l'agrandissement de la surface habitable, l'accomplissement de gros travaux ou l'achat ou construction d'équipement(s) supplémentaire(s) : garage, piscine, véranda…

Qui est concerné ?

La taxe d'habitation est due par tout occupant d'un logement au 1er janvier, que cet occupant soit propriétaire ou locataire. La taxe sur le foncier bâti est due par le propriétaire du logement, qui n'est pas obligatoirement l'occupant, ou de locaux industriels et commerciaux, au 1er janvier. Toutefois, certains contribuables bénéficient au regard de leur situation d'abattements et d'exonérations.

Comment sont calculées ces taxes ?

Le montant de l'impôt payé résulte de la multiplication d'une base d'imposition par un taux.

- La base d'imposition représente la valeur locative du bien immobilier. À la date d'achèvement de la maison, les services fiscaux lui attribuent une valeur locative en fonction de la catégorie du logement (huit catégories de délabré à haut standing), de la superficie du logement et de l'évaluation du confort (baignoire, chauffage…). La valeur locative pour la taxe sur le foncier bâti correspond à la moitié de la valeur locative servant au calcul de la taxe d'habitation.
  Cette valeur locative peut faire l'objet d'abattements décidés par la commune dans le cadre des dispositifs fixés par l'État.
- Le taux est fixé par le conseil municipal en principe lors du vote du budget primitif.

Comment ces taxes reviennent à la commune ?

C'est l'État via le trésor public qui est chargé de recouvrer ces sommes auprès des usagers. Il reverse tous les mois aux communes un douzième du montant de ces impôts, qui constituent une recette de fonctionnement pour le budget. D'autres collectivités locales telles que le département ou Toulouse Métropole perçoivent également des taxes avec les mêmes bases d'imposition, mais avec des taux qui leur sont propres.

Pourquoi certaines communes ont des taux très bas et d'autres très élevés ?

Toutes les communes ne sont pas sur le même pied d'égalité en matière de richesse fiscale notamment en fonction de leur situation géographique. En effet, outre les choix de gestion propres à chaque commune, la richesse fiscale des communes dépend en très grande partie des bases d'imposition du foncier bâti industriel (voir Blagnac, Colomiers…) plus que des bases d'imposition à la taxe d'habitation. Si la commune a des bases d'imposition élevées et avec une forte dynamique il n'y aura pas besoin de solliciter le taux d'imposition. Pour obtenir 100 € de produit fiscal on peut l'obtenir avec des bases de 1 000 € avec un taux à 10 % (commune avec des bases élevées) et on peut aussi l'obtenir avec des bases de 500 € avec un taux de 20 % (commune avec des bases moins élevées).

LE CAS D'AUCAMVILLE

Les 100 hectares de zones d'activités ont permis à la commune, dès les années 80, d'avoir une richesse fiscale importante et dynamique alors que sa population était faible. La commune a donc pu maintenir des taux d'imposition très faibles dont celui de la taxe d'habitation qui est de 6,35 %. Aujourd'hui, le potentiel de développement de la commune étant limité, les évolutions des bases seront très faibles. Les ressources fiscales nouvelles passeront donc inévitablement par une augmentation du taux.